

COUNCIL  
CONSEIL  
CONSEJO

---

**VINGT-ET-UNIEME SESSION**

---

**RESOLUTION N° 317 (XXI)**

(adoptée par le Conseil à sa 188<sup>e</sup> séance, le 14 mai 1964)

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECOURS**

*Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,*

*Rappelant* les dispositions de sa résolution N° 277 (XVIII) ;

*Ayant été dûment informé* de l'existence de plusieurs sièges vacants à la Commission de recours, auxquels il est nécessaire de pourvoir ;

*Vu* les dispositions de l'article III, paragraphes 1 et 2, du Statut de la Commission de recours (MC/559) et de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement de la Commission de recours (MC/558/Rev.1) ;

*Estimant* que le mandat de toute personne appelée à siéger à la Commission de recours doit s'étendre sur une période de trois ans,

*Décide* de nommer

M. A. Aguilar M. (Venezuela)  
M. C. P. Scott (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
M. O. Schürch (Suisse)

membres de la Commission de recours du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, la durée de leur mandat étant de trois ans.